



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1994/L.7/Add.27
15 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-quatrième session (deuxième partie)
29 août-16 septembre 1994
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DE LA SECONDE
PARTIE DE SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : M. Tae Hyun YOO (République de Corée)

Additif

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

- D. Examen et mise au point de procédures et de normes, y compris des analyses du volume de travail, afin de justifier la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes

1. À sa 24e séance, le 9 septembre, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les procédures et normes régissant la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes (A/49/339).

Examen de la question

2. De nombreuses délégations se sont félicitées du rapport et ont jugé raisonnables les propositions relatives au reclassement des postes jusqu'à la classe P-5. D'autre part, on a considéré que la grille de classement actuelle était peut-être trop élevée et ne devait pas nécessairement servir de base appropriée. Certaines délégations ont estimé que la proportion de postes de la classe P-5 devrait être limitée à 20 % de ceux des classes P-2/1 à P-5, sous réserve de modifications ultérieures.

3. On s'est également inquiété des incidences financières éventuelles et, de l'avis d'un certain nombre de délégations, les normes régissant actuellement la création, la suppression et le transfert de postes énoncées dans le rapport devraient être plus précises. Plusieurs délégations ont déclaré craindre qu'une certaine souplesse dans ce contexte ne se traduise par des transferts de

ressources entre des chapitres du budget-programme contraires au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.

4. S'agissant de la création de postes, de l'avis de plusieurs délégations, les directeurs de programme/chefs de départements ou de bureaux devraient certifier par écrit les raisons motivant la création de nouveaux postes ainsi que celles pour lesquelles il n'était pas possible de répondre aux besoins au moyen des postes dont disposait déjà ledit département ou bureau.

Conclusions et recommandations

5. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général et qu'il soit examiné par la grande commission pertinente de l'Assemblée générale lors de la première partie de la quarante-neuvième session.
